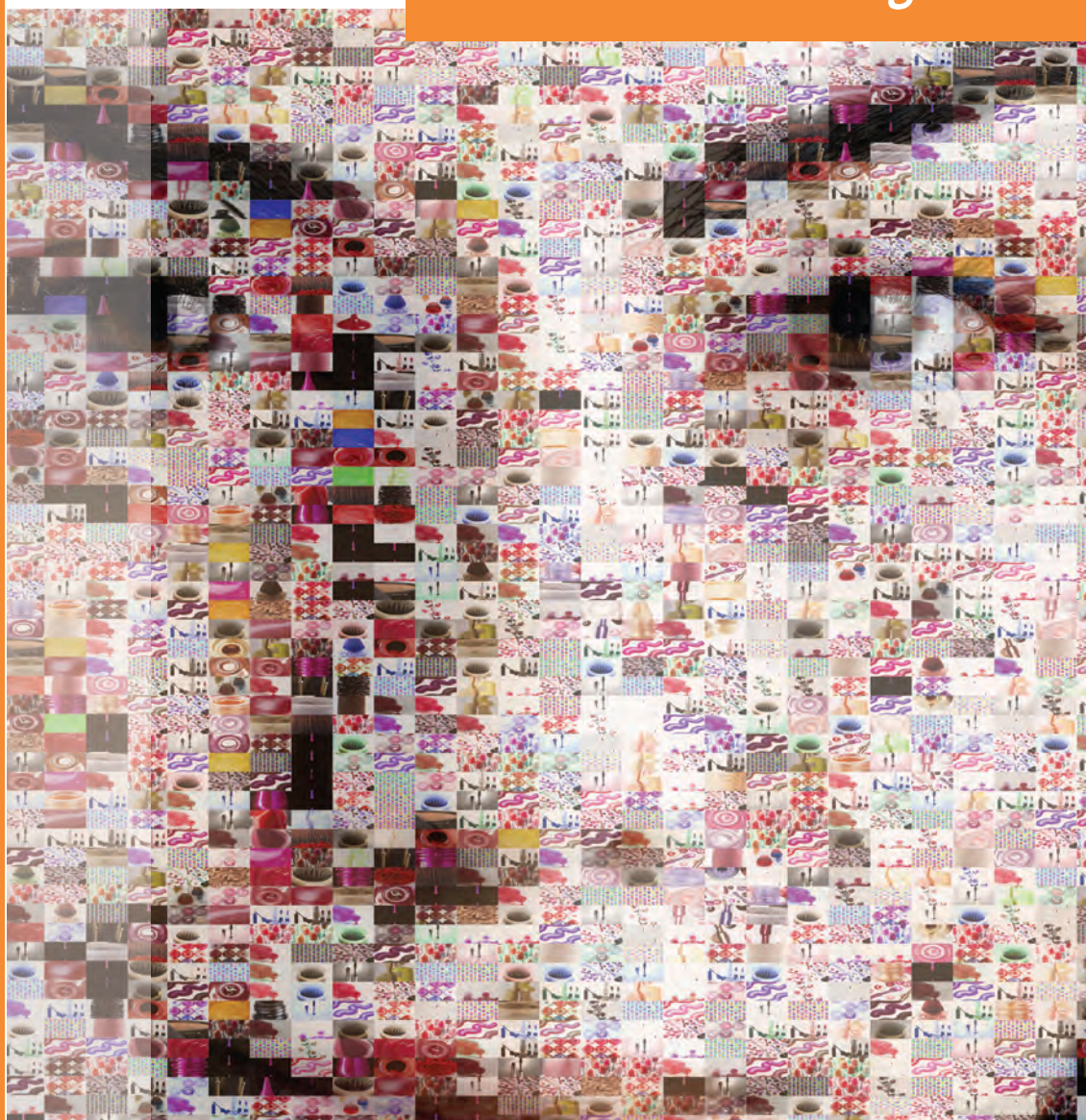




Province  
de Liège

Centre PMS

# Cadre méthodologique de travail des CPMS de la Province de Liège





Province  
de Liège

Centre PMS

# Cadre méthodologique de travail des CPMS de la Province de Liège

Approuvé par le Collège du Conseil  
provincial de Liège le 16 janvier 2014



|   |   |
|---|---|
| Introduction  | 5 |
| 1. Quels sont les textes fondateurs qui fixent les modalités de fonctionnement des CPMS ? | 7 |
| 2. Quel est le cadre méthodologique de travail des CPMS de la Province de Liège ?         | 9 |



Les Centres PMS provinciaux desservent les établissements d'enseignement secondaire organisés par la Province de Liège. Ils accompagnent également, dans le cadre de conventions signées entre P.O., les écoles fondamentales communales du territoire de la Province (à l'exception des écoles communales fondamentales organisées par la Ville de Liège, desservies, elles, par les Centres PMS que ce P.O. organise).

La population scolaire accompagnée par les CPMS de la Province de Liège représente plus de 65000 jeunes soumis à l'obligation scolaire.

Au départ des bases légales fixées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Députation du Conseil provincial de Liège a approuvé, le 19 avril 2007, un programme spécifique d'activités des CPMS de la Province de Liège.

Le présent document, arrêté par le Collège provincial en date du 16 janvier 2014, fixe le cadre méthodologique général du travail des Centres Psycho-Médico-Sociaux de la Province de Liège dans lequel doit s'inscrire le projet de Centre de chacun des CPMS provinciaux.

Elaboré par un groupe de travail composé de Mesdames les Directrices des CPMS Mary Dubois, Joëlle Marnette, Sylvie Barbason, Sylvie Nicolas, Monsieur le Directeur général Guy Martin et moi-même, ce texte a été approuvé à l'unanimité, le 09 décembre 2013, par les membres de la Commission des Directions des CPMS de la Province de Liège.

Que toutes et tous en soient ici remerciés.

Mario Dethier  
Premier Directeur  
des Services de la Guidance



## 1. Quels sont les textes fondateurs qui fixent les modalités de fonctionnement des CPMS ?

La loi du 1er avril 1960 et l'arrêté royal organique du 13 août 1962 tels que modifiés ultérieurement fixent le **cadre, les missions et les modalités de fonctionnement** des Centres PMS.

Leur mission essentielle est de **contribuer au développement harmonieux de l'élève**. Cette mission est assurée par des conseillers psychopédagogiques, des auxiliaires sociaux et des auxiliaires paramédicaux qui travaillent en équipe afin de rencontrer l'élève dans ses dimensions psychologique, sociale et physique.

Le décret de la Communauté française du 31 janvier 2002 (MB du 21 mars 2002) fixe le **statut** des membres du personnel technique des Centres PMS officiels subventionnés.

Depuis le 1er septembre 2003, la **formation en cours de carrière** des membres du personnel technique des Centres PMS, organisés ou subventionnés par la Communauté française, est régie par les dispositions du décret du 11 juillet 2002, tel que modifié ultérieurement.

Le décret du 14 juillet 2006 relatif aux **missions, programmes et rapports d'activités** des Centres PMS implique le recentrage des actions des Centres PMS sur leurs missions essentielles. Ce décret fixe trois missions définies de la façon suivante :

- Promouvoir les conditions psychologiques, psychopédagogiques, médicales et sociales qui offrent à l'élève les meilleures chances de développer harmonieusement sa personnalité et de le préparer à assumer son rôle de citoyen autonome et responsable et à prendre une place active dans la vie sociale, culturelle et économique ;



- Contribuer au processus éducatif de l'élève, tout au long de son parcours scolaire, en favorisant la mise en œuvre des moyens qui permettront de l'amener à progresser toujours plus et ce, dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle. A cette fin les Centres mobiliseront, entre autres, les ressources disponibles de l'environnement familial, social et scolaire de l'élève ;
- Dans une optique d'orientation tout au long de la vie, soutenir l'élève dans la construction positive de son projet de vie personnelle, scolaire, professionnelle et de son insertion socioprofessionnelle.

Ces missions se déclinent en **huit** axes :

1. L'offre de services aux consultants,
2. La réponse aux demandes des consultants,
3. Les actions de prévention,
4. Le repérage des difficultés,
5. Le diagnostic et la guidance,
6. L'orientation scolaire et professionnelle,
7. Le soutien à la parentalité,
8. L'éducation à la santé

Le décret du 19 février 2009 organise **le renforcement différencié du cadre du personnel technique des Centres Psycho-Médico-Sociaux.**

Au niveau **provincial**, le programme spécifique du P.O. du 19 avril 2007 fixe les objectifs communs à tous les CPMS provinciaux.

Enfin, au **niveau des CPMS**, chaque Centre élabore son *projet de Centre* trisannuel conformément aux textes légaux qui le régissent, en l'adaptant à la population qu'il dessert. Ce projet de Centre fait l'objet d'un rapport d'activités au terme de l'exercice de trois ans.

## 2. Quel est le cadre méthodologique de travail des CPMS de la Province de Liège ?

Le présent document fixe, au départ de la valeur du respect de la personne, énoncée dans le projet éducatif voté par le Conseil provincial en mai 2004, les principes d'une méthodologie de travail des CPMS qui met l'accent sur la primauté du sujet qu'est l'enfant dans son contexte scolaire.

Cette méthodologie se fonde sur les principes qui suivent :

- Le jeune bénéficiant d'un accompagnement du CPMS est un sujet singulier responsable de ses choix, fussent-ils inconscients.
- Dans ce cadre, la méthodologie de travail des agents de CPMS pose que l'enfant est sujet, acteur de son devenir et ne peut en aucune façon être transformé en objet d'intervention, mais qu'il sera accompagné dans la recherche et l'invention de ses solutions dans le respect de sa singularité et sa complexité.
- Cette complexité impose une méthodologie de travail des acteurs des CPMS qui ne réduit pas l'enfant au seul ensemble de ses comportements : l'enfant n'est pas que ce qu'il fait, il est un sujet parlant aux prises avec un monde façonné par le langage.
- Les CPMS sont des services de première ligne, à l'écoute de tous les élèves de leurs ressorts scolaires. Ils sont soumis au secret professionnel.

Dans cette optique, il est important d'accorder un « espace de parole » au jeune.

Il appartient au professionnel de soutenir l'enfant et de l'accompagner, en fonction des ressources humaines et matérielles, afin que ce dernier

puisse s'épanouir et être dans des conditions optimales pour réussir à l'école et dans sa vie.

Cette approche humaniste se démarque d'une prévention uniquement « mécaniste » et à caractère massif basée, notamment, sur le dépistage, le repérage de difficultés et des signes avant-coureurs de troubles.

Dans le respect du « Décret Missions », les CPMS de la Province de Liège privilégient l'approche individuelle du sujet, même au travers d'interventions collectives.

En tridisciplinarité, les équipes s'efforcent d'avoir une approche globale et une analyse clinique de chaque situation, en tenant compte du vécu émotionnel et affectif de chacun, et ce dans le respect des valeurs philosophiques, des croyances, des cultures,... des élèves et de leurs familles. Toute intervention fait l'objet d'une analyse de la situation et il appartient au professionnel de donner la réponse la plus adaptée à la situation rencontrée.

Celle-ci tiendra compte des contingences humaines et matérielles.

En fonction des situations rencontrées, il est important d'adapter l'intervention de l'agent en accordant une priorité à une approche « humanisante », respectueuse du jeune et de sa famille dans leur singularité.

Dans cette approche clinique, respectant la singularité de l'enfant, nous pouvons proposer des accompagnements d'élèves, dans la mesure de nos disponibilités, sans pour autant nous substituer à un service de thérapie ou tout autre service extérieur spécialisé (planning familial, centre de santé mentale,...).

En effet, lors des suivis individuels, il nous apparaît raisonnable de ne pas dépasser une dizaine d'entretiens par année scolaire et par jeune, dans le respect de la fonction de chacun en lien avec nos missions.

Pour illustrer notre approche méthodologique, différents types d'interventions peuvent être évoqués :

- En maternelle, le dépistage sélectif peut être privilégié par rapport au dépistage systématique en fonction des situations.
- L'observation de l'enfant dans le milieu scolaire et l'entretien avec l'enseignant peuvent aider à mieux appréhender le jeune dans ses multiples dimensions.
- L'entretien avec l'enfant et/ou l'examen individuel peuvent être alors déterminés suite à la discussion avec l'enseignant, l'observation de l'enfant dans la classe et la rencontre avec les parents.
- Dans les classes maternelles et primaires, les approches utilisées tiendront compte de l'âge de l'enfant, de sa personnalité et de la problématique posée : dessins, tests projectifs, jeux, entretiens, évaluations...
- En fonction de la disponibilité des agents et des besoins rencontrés, des groupes de parole, des animations pourront être effectués dans les classes. Ces animations pourront être réalisées en collaboration avec des services extérieurs.

Nous tentons de privilégier des animations qui s'inscrivent dans la durée au détriment d'animations uniques qui ont moins de sens à nos yeux et ont moins d'impact auprès du public cible.

Ces animations organisées en plusieurs séances nous permettent d'appréhender le jeune dans ce qu'il est, dans sa qualité individuelle et « singulière », même si l'activité se déroule en groupe.

Nous allons à sa rencontre, respectons ses valeurs et croyances. Le groupe en tant que tel permet à chaque jeune de se confronter aux autres, à ses pairs, tant dans ses ressemblances que dans ses différences. Les animations peuvent aussi déboucher sur un travail de type individuel.

